

En 2014, la DREAL Bourgogne et la Préfecture 71 ont arbitrairement fait déclasser les terrains convoités par Pierre et Vacances en vue de l'implantation du Center Parcs du Rousset.

Après une longue quête, l'association SCA a obtenu des documents prouvant que la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) de Bourgogne, appuyée par le Préfet de Saône et Loire, est **intervenue en 2014 pour faire modifier à la baisse le classement environnemental de la Forêt du Rousset.**

Les terrains convoités par Center Parcs étaient sur le point d'être inventoriés en **ZNIEFF1 (zone de grand intérêt biologique ou écologique)** par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en mars 2014 au moment même où Pierre & Vacances jetait son dévolu sur ces espaces naturels.

C'est une intervention directe du Service Ressources et Patrimoine Naturels qui a **bloqué la démarche en cours, quelques semaines avant son aboutissement, pour « éviter d'introduire une fragilité juridique »** et parce que « *le zonage du site en ZNIEFF1 [aurait été] en contradiction avec la charte propre de Pierre & Vacances* ». Une note interne adressée au Préfet de Région indique clairement que cette demande de la DREAL au Comité Scientifique est faite en raison « *des enjeux économiques et financiers* ».

Un nouveau tracé de la ZNIEFF1 évitant soigneusement la zone de 90 ha à destination de loisirs a été proposé aux scientifiques par la Direction de l'Environnement ... mais le Préfet de Saône et Loire a bloqué par précaution l'examen de celui-ci pour **éviter tout risque de « recouvrement entre le projet Center Parcs et le projet ZNIEFF1 ».**

La commune a pu alors en 2014 et 2015 élaborer un PLU comportant une vaste zone AUL (Zone à Urbaniser - Loisirs) en forêt, taillée sur mesure pour le projet de Center Parcs, **en affirmant que celle-ci est de faible valeur écologique avec des risques environnementaux réduits.** Le Préfet de S&L a alors tout naturellement donné son aval en tant qu'Autorité Environnementale.

Le Journal de Saône et Loire a publié le 22 janv. les maigres tentatives de ces services pour se justifier. Leur lecture confirme la « *procédure exceptionnelle* » destinée à minimiser l'intérêt écologique du lieu afin de permettre à Pierre et Vacances de passer entre les gouttes des exigences environnementales.

SCA déplore et s'attriste des dévoiements qui peuvent être constatés à la tête de l'administration régionale quand **des services censés protéger l'environnement tordent le bras à leurs propres procédures** pour favoriser un projet touristique-immobilier privé.

Cependant, il n'est pas trop tard : les travaux ne sont pas encore autorisés ni financés !

SCA demande instamment aux **décideurs régionaux et départementaux désormais informés** ⁽¹⁾ **des manœuvres ayant permis de sélectionner le site du Rousset** de revoir leur position à l'aune de ces nouvelles données : **la forêt du Rousset comporte bien des habitats et espèces de hautes valeurs environnementale** qui ne doivent en aucun cas être sacrifiés aux appétits du bétonneur d'espaces naturels.

Savoir Comprendre Agir

Contact : Jacquy Lièvre

Tél : 06 18 86 43 41

email : sca@styblog.net

(1) Des courriers en ce sens ont été expédiés à Mme DUFAY Présidente de la Région BFC et M. GENET Président de la Communauté de Communes du Grand Charolais.